

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : État de droit Programme : Institutions fondées sur l'État de droit Sous-programme : Coopération juridique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) d'examiner des questions relatives au droit international public ;(ii) d'avoir des échanges et coordonner les points de vue des États membres ;(iii) de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou, par l'intermédiaire du Comité des Ministres, à la demande d'autres Comités directeurs ou Comités ad hoc ;(iv) de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;(v) de veiller à la perspective d'égalité de genre dans l'exécution de ses tâches ;(vi) de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.
TACHES SPECIFIQUES
<ul style="list-style-type: none">(i) Examiner les questions de droit international public d'actualité.(ii) Répondre aux demandes d'avis ou d'échanges de vues qui lui sont adressées ou transmises par le Comité des Ministres.(iii) Poursuivre son rôle actif d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.(iv) Renforcer les échanges de vues sur les travaux de la Commission du droit international et de la Sixième Commission.(v) Veiller à la mise à jour et à l'amélioration des bases de données gérées par le Comité sur « Les immunités des États et des organisations internationales », « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères » et « La mise en œuvre des sanctions des Nations Unies et le respect des Droits de l'Homme ».(vi) Évoquer les développements récents des contentieux internationaux, notamment les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public.(vii) Poursuivre les contacts avec les juristes et services juridiques d'autres organes ou organisations internationales.(viii) Suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, dans le domaine du droit international public.
COMPOSITION
<p>Membres : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner des représentants du rang le plus élevé possible, experts dans le domaine du droit international public, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État qui assure la présidence du Comité).</p>

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un représentant, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les Nations Unies et ses agences spécialisées ;
- l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, le Bélarus, Israël et la Nouvelle-Zélande.

METHODES DE TRAVAIL**Réunions :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera ses Présidents et Vice-Présidents successifs en tant que Rapporteurs pour l'égalité de genre du CAHDI.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.